



CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE.

Dossier suivi par le secrétariat du Conseil Médical formation plénière.

☎ 03 80 76 99 76

✉ commissiondereforme@cdg21.fr

Tous les dossiers devront porter la mention

« CONFIDENTIEL » et être adressés au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or
CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE
16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

IMPERATIF POUR TOUT NOUVEAU DOSSIER ou NOUVELLE DEMANDE APRES REPRISE

- ➔ Le bordereau de Saisine précisant les motifs.
- ➔ Les pièces listées ci-dessous.

IMPUTABILITE AU SERVICE D'ACCIDENT DE SERVICE OU TRAJET

- ➔ L'imprimé Accident de trajet ou de service/Maladie professionnelle complété.
- ➔ La déclaration d'accident de service ou de trajet, signé par l'agent.
- ➔ Le certificat initial mentionnant les blessures + tous les certificats de prolongation (imprimé Cerfa N° 11138*03).
- ➔ Les documents médicaux : comptes rendus d'examens radiologiques (cervical, dorsal, lombaire, épaule...), scanner, IRM, comptes rendus opératoires, expertises...
- ➔ Le constat de police qui est obligatoirement transmis si un tiers est en cause.
- ➔ Le plan du trajet précisant le trajet habituel et le trajet concerné, en cas d'accident survenu sur le trajet.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr